

5.4

Avis d'intention des assujettis et
autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.3 Coopératives de services financiers

DESJARDINS

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes ont donné avis de leur intention de fusionner le 1^{er} janvier 2026 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie La caisse populaire de Maskinongé	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie <i>Fusion par absorption</i>	75, avenue Saint-Laurent Louiseville (Québec) J5V 1J6

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») procède au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 6 novembre 2025